

1. EDITORIAL

Le SIE 67 exerce des MJIE depuis 2012, soit 8 années d'activité.

Quelques éléments méritent d'être rappelés :

- Le service travaille avec les 3 tribunaux pour enfants compétents, STRASBOURG, COLMAR et SAVERNE, soit 8 juges des enfants;
- La circulaire créant la MJIE a été abrogée et modifiée en 2015, prenant en compte des évolutions, notamment la temporalité des MJIE (5 mois) ;
- Le conseil Départemental 67 a fait évoluer « l'offre des prises en charge », développant les alternatives au placement « classique » au moyen de dispositifs nouveaux ou en élargissant l'offre pour son territoire en particulier par la création de 60 places d'AEMO renforcées ;
- Il n'en demeure que l'écart entre proposition « idéale » et « possibilité de réalisation » est toujours important. Le nombre des décisions de placement non mises en œuvre sur le département, faute de places, demeure significatif, tout comme le nombre des décisions palliatives prononcées (le plus souvent ce sont des mesures d'AEMO qui viennent suppléer au manque de places de PAD ou d'AEMO Renforcées voire de placement) ;
- Les mesures se distinguent toujours par l'importance des violences vécues par les enfants, l'augmentation et diversification des troubles chez les enfants et leurs parents;
- Une demande, conséquente, des magistrats d'une intervention en urgence, afin d'évaluer l'imminence du danger.

Pour ce qui concerne la vie du Service, nous notons un renouvellement partiel de l'équipe en raison de 4 départs. Mouvement qui est significatif pour une équipe qui jusque-là se distinguait par sa grande stabilité. Ainsi sommes-nous confrontés à la question de la transmission de pratiques ou de la formation /adaptation des nouveaux venus à l'exercice particulier qu'est l'investigation éducative. Merci aux anciens qui sont inévitablement bousculés ou interrogés dans leur appropriation de la pratique de la MJIE, mesure, qui dans ses fondements, avait déjà beaucoup interrogé le service.

Merci pour l'accueil réservé, merci d'avoir accepté les questionnements et interrogations des nouveaux venus.

2. MISSIONS / CONSTATS RELATIFS AUX MESURES ET AUX BENEFICIAIRES

L'ACTIVITE

L'activité réalisée en 2019, est conforme à l'activité autorisée par le financeur, soit 545 mineurs.

Comme en 2016, 2017 et 2018, les magistrats auraient souhaité mandater le service au-delà de la capacité autorisée par le financeur. Aussi il a fallu les informer à 3 reprises de notre impossibilité à prendre en charge des mesures supplémentaires. Face à ce constat récurrent nous avons pu proposer une analyse des besoins et convenir d'une augmentation de l'activité pour 2020 qui a pour conséquence directe un renforcement de l'équipe en conformité avec les ratios de la PJJ. Le budget à venir (2020) permet cette augmentation avec un passage à une jauge de 595 mesures et une possibilité de dépassement de 7% soit 40 mesures au titre de la suractivité.

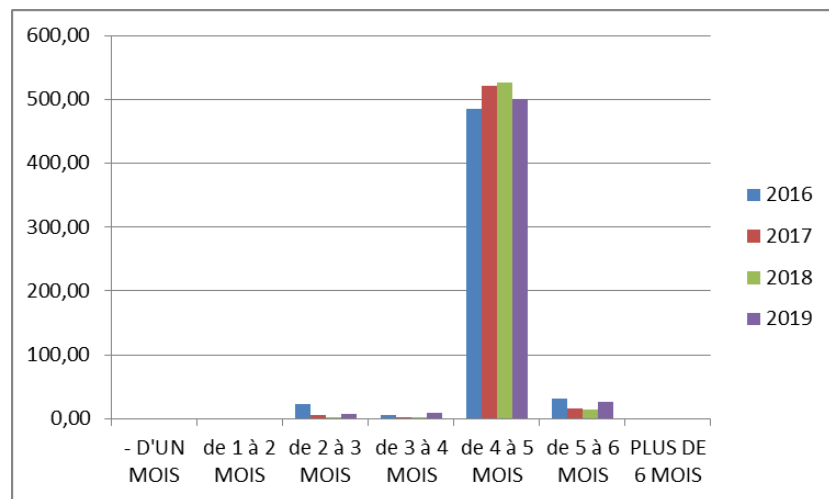
Par ailleurs, ce sont près de 10% des mesures qui nécessitent, selon l'appréciation des magistrats, une « première intervention urgente » ou un « démarrage rapide de la mesure » quand elles ne sont pas accompagnées d'un appel du juge qui attire l'attention sur le caractère « particulier » de la situation. Il est alors bien évidemment question, avant tout, d'évaluer prioritairement les conditions d'un possible maintien de l'enfant à domicile. Introduction qui généralement obère le déroulement habituel de la mesure, la place laissée à l'inscription des protagonistes dans une démarche d'évaluation ou de « lecture » partagée du signalement ayant motivé la mesure. On peut aussi imaginer la complexité de l'intervention si une OPP est nécessaire dès l'entame du travail d'investigation.

Pour ce qui concerne les préconisations, bien qu'elles soient travaillées avec les familles et si nécessaire avec le Service de Protection de l'Enfance, celles-ci butent sur la réalité du paysage de la protection de l'enfance et de son engorgement. Tous les placements proposés peuvent-ils se réaliser ? Ils sont souvent en attente faute de places. De même, nombre de situations ne peuvent se satisfaire de mesure palliatives, ou « à défaut ». Ce n'est pas répondre aux besoins des personnes et cela met aussi nos collègues des services d'AEMO en difficulté, n'étant eux-mêmes pas en mesure de répondre aux besoins de situations lourdes.

Le ratio d'encadrement éducatif est inchangé et représente 43 mesures par salarié, celui des psychologues s'est réduit à 133 mesures annuelles.

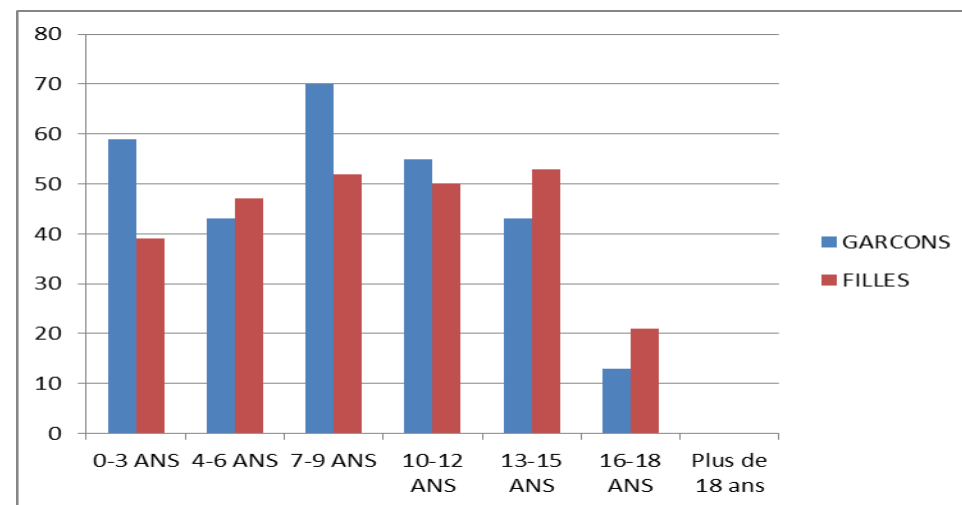
Durée des mesures terminées

Il y a peu à dire désormais quant à la durée des mesures ordonnées, car sauf exception, la durée est de 5 mois pour l'exercice et un mois pour l'élaboration et la transmission du rapport au magistrat.



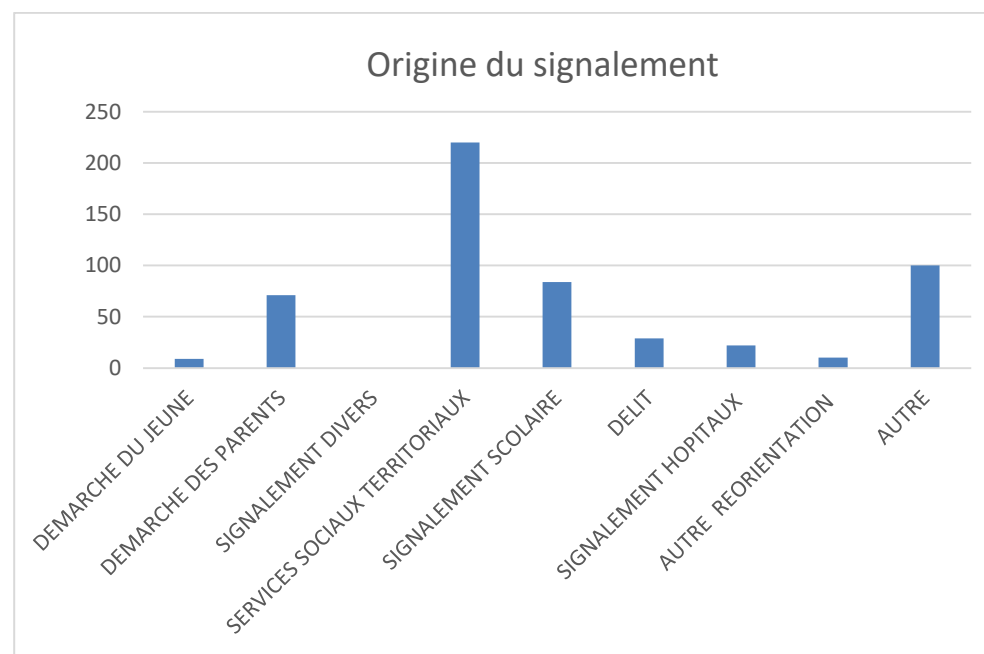
LES BENEFICIAIRES : AGE ET SEXE DES MINEURS

Ces données sont avant tout le reflet d'une situation annuelle. Néanmoins les constats des trois dernières années confirment que le service exerce plus de mesures pour des garçons (283) que pour des filles (262). Par contre nous notons une réelle évolution quant à l'âge des enfants concernés par les mesures. 35% d'entre eux ont moins de 6 ans au moment de l'admission et plus de la moitié d'entre eux moins de 3 ans. Reste à noter la prédominance des garçons dans la tranche 7/9 ans.



Origine du signalement

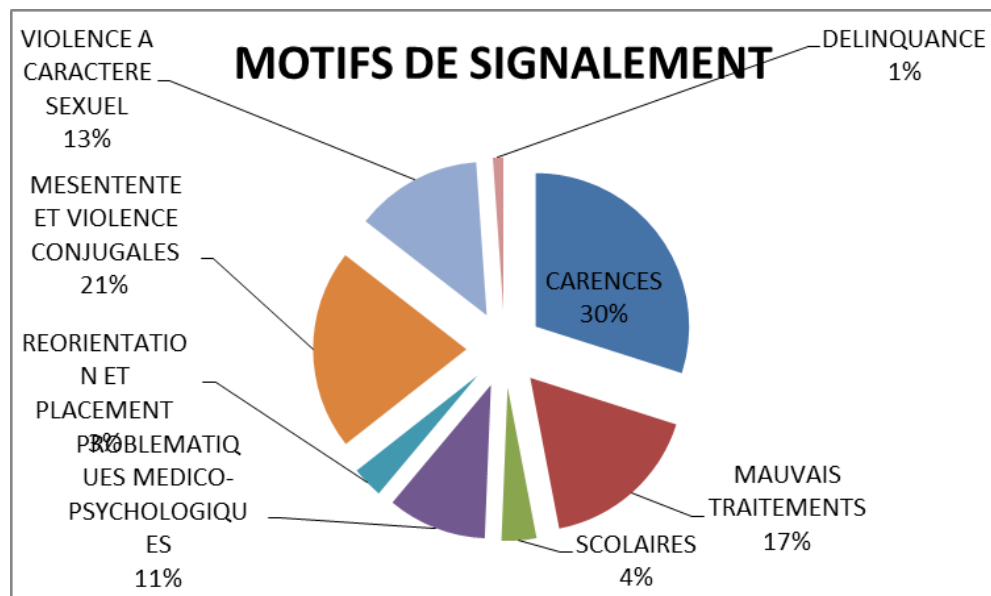
Si en 2018 notre recensement permettait de dire que 90% des situations adressées au service transitaient par la CRIP et faisaient donc l'objet d'une Information Préoccupante (IP) avant saisine du procureur, il nous semblait important d'affiner cette approche. En tentant de repérer plus précisément les motifs initiaux.



Ainsi pouvons-nous noter que 15% des interventions se fondent sur une démarche initiale de la famille ou du jeune lui-même. 40% se fondent sur la veille des services sociaux territoriaux ou de proximité. 15% sont à porter au crédit de l'institution scolaire. 5% viennent des hôpitaux et concernent essentiellement des nouveaux nés. Nos outils ne nous permettent aujourd'hui pas d'analyser le restant.

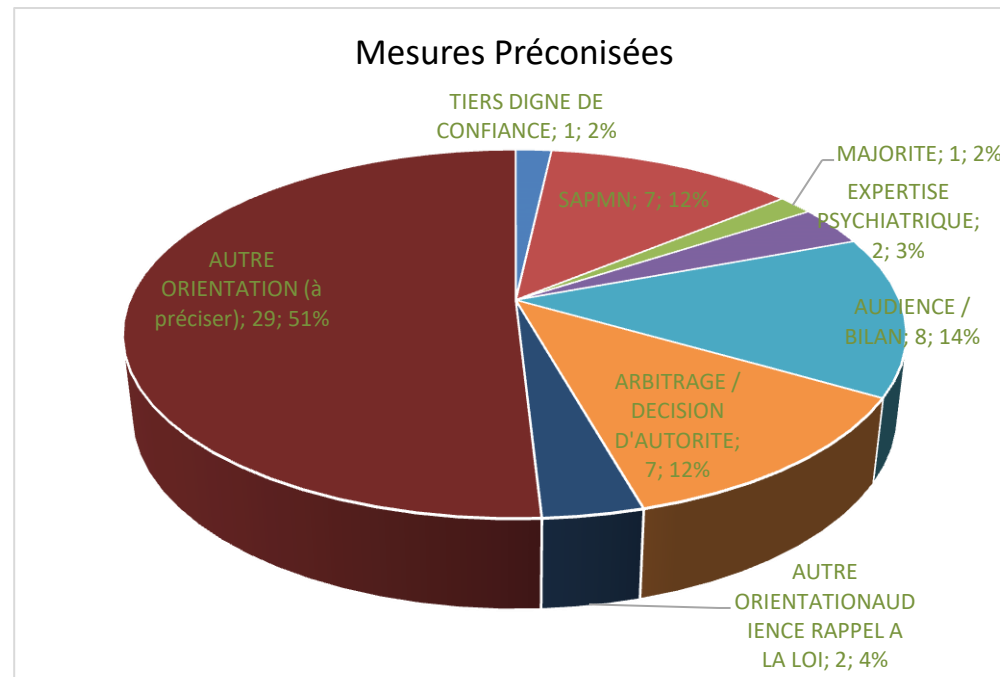
Motifs de signalement

En portant notre attention sur les motifs principaux qui commandent au signalement nous retrouvons dans des proportions proches les carences éducatives parentales et les violences exercées sur les enfants. Les tensions internes au couples assorties ou non de violences conjugales sont l'un des autres motifs majeurs de signalement. Nous pouvons alors constater que la délinquance des mineurs ou les difficultés scolaires passent au second plan (1 et 4%). Reste la question des Problématiques médico-psychologiques qui viennent avant tout refléter, soit des tensions entre parents et dispositifs d'accompagnement spécialisés (souvent liées à une appréciation non partagée des solutions préconisées) soit de réelles problématiques liées à l'accueil d'enfants souffrants de désavantages.



Mesures préconisées

Depuis trois années le nombre d'enfants qui ne nécessitent pas ou plus de mesure de protection à l'issue de la MJIE se réduit pour se stabiliser autour de 19% (16% en 2016 et 2018). La part de mesures d'AEMO et d'AEMO Renforcée trouve son étiage à 60%, celle des placements passe à 15%.



3. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

3.1. Vie du service

Pour la troisième année consécutive, l'équipe s'est déplacée au CER du KREUZWEG ; merci au directeur et l'équipe du CER pour leur accueil. Cette journée a été riche à plusieurs titres et de manière concrète, les travaux de réflexion nous ont permis de revisiter certains points du projet de service, de finaliser le livret d'accueil et d'intégrer les nouveaux salariés.

Le service souffre toujours de l'insuffisance de ses moyens d'information, de suivi statistique et d'évaluation chiffrée de son activité (suivi qualitatif au regard des préconisations de l'ONED).

Nous avons accueilli 2 stagiaires : 1 psychologue (master 2), 1 éducatrice spécialisée (2^{ème} année).

3.2. Partenariat

Le service est inscrit dans un certain nombre de dispositifs partenariaux et institutionnels. Ces échanges récurrents ou plus ponctuels permettent d'inscrire le travail d'investigation dans le dispositif départemental de protection de l'enfance, de partager autour de la question de l'expertise et de la clinique éducative.

- Rencontre avec les pédo-psychiatres et la cadre de santé des services enfants de l'hôpital de BRUMATH (EPSAN).
- Réception des magistrats du Tribunal pour Enfants de Strasbourg.
- Réception de Mme Martin, Cheffe de la maison territoriale Saverne du Foyer départemental de l'Enfance.
- Réunions de travail avec les équipes enfance du SPE 67.
- Participation de la cheffe de service aux réunions de la CCED du CD 67

Ce travail en collaboration vise avant tout à inscrire chaque dynamique familiale accompagnée dans un réseau d'accompagnement qui se doit d'être durable et d'un réel soutien. Il permet aussi aux salariés du service de maintenir un bon niveau de connaissance des pratiques et enjeux du champ de la protection de l'enfance. En effet si le travail d'investigation peut par moment s'apparenter à une forme d'expertise ou se réduire à une prestation visant l'aide à la décision, celle-ci ne prend son sens qu'ancrée dans la réalité des familles d'une part, du dispositif d'autre part.

4. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA PRESTATION

L'année 2019 semble avoir amorcé une forme de tournant au regard de la composition de l'équipe. Ce sont donc les départs et nouvelles arrivées qui nous conduiront, par la pratique quotidienne et sa transmission à réexaminer certaines facettes du projet de service et de sa déclinaison concrète.

Ce travail de partage, de transmission, de visite de l'histoire récente ou plus ancienne vient réinterroger chez chacun le sens de la mesure d'investigation. Ce sont toutes les facettes de la mesure qui sont tour à tour ré-abordées dans ce qu'elles ont de fondamental mais aussi leur transposition pratique et quotidienne. Ainsi certains questionnent et d'autres sont interrogés. On touche à l'implicite quelque fois, mais aussi à ce qui n'est plus interrogé. Remercions ici les « anciens » de se laisser bousculer par ceux qui viennent porter un regard nouveau sur ces pratiques qui ont mis du temps à s'élaborer, se partager et s'amalgamer de manière heureuse et homogène.

Par ailleurs, dans le cadre du CIFA, tous les salariés du service ont participé in situ, à une action de formation qui portait sur « La responsabilité des intervenants de l'action sociale ». Journée vivante et haute en couleur qui fut autant l'occasion de rappels que d'interrogations plus profondes concernant les conséquences possibles de nos écrits et prises de positions.

5. RESSOURCES HUMAINES

L'effectif du service a pu croître pour une partie de l'année de 0,5 ETP de psychologue et ainsi de se rapprocher des normes PJJ appliquées à la mesure d'Investigation éducative. Ce temps supplémentaire a été attribué à M. Klopp déjà présent au service pour un mi-temps.

Evolution personnel présent au 31/12 sur 3 ans (en équivalent temps plein)

2017	2018	2019
19,50	20,27	21,19

Répartition personnel par catégorie et type de contrat (en équivalent temps plein)

Répartition personnel par catégorie et type de contrat (en équivalent temps plein)							
	TOTAL	Encadrement	Administratif	Educatif	Paramédical	Médical	Services Généraux
CDI	21,19	2,00	2,69	12,30	4,00	0,20	0,00
CDD remplacement	0,80			0,80			

Le service à connu 4 départs en 2019 :

- Départs à la retraite de M. Welterlin puis de Mme Pignol
- Démissions de Mme Jung et de M. Mechine.

Les nouvelles arrivées sont celles de Mmes BURGERT et BOISSON, et de Mrs. BAUDE et WEHRUNG.

Nous avons pu dire que ces mouvements du personnel touchaient la dynamique du service, interrogeaient inévitablement les équilibres au sein d'une équipe qui s'est surtout distinguée par sa stabilité (au-delà de sa compétence). Ils mettent aussi en lumière le besoin d'accompagnement des nouveaux salariés, la nécessaire mise en place d'un parcours de « formation » à entendre comme une appropriation de la mesure, de son sens, de ses limites au regard de ce qui fait habituellement l'identité d'un travailleur social en termes « d'accompagnement ». En effet, exercer une mesure d'investigation est aussi synonyme de retenue, voire de frustration du côté de l'accompagnement, effectif, de difficultés sur lesquelles on voudrait aussi agir. Là est intrinsèquement l'une des contraintes d'exercice de la mesure.

L'autre difficulté pour le service se situe à hauteur des conséquences concrètes des départs. La mesure étant inscrite dans un temps, assurée par deux personnes aux qualifications distinctes, il est complexe voire impossible de les transmettre. Ainsi chaque départ à la retraite et chaque démission est synonyme de surcharge pour l'équipe dans son ensemble, qui doit assumer la baisse de charge du partant et la montée en charge de l'arrivant. Aujourd'hui cela s'apparente à une absence d'un travailleur social durant presque 6 mois. Absence qui devrait pouvoir se traduire par un temps de « remplacement » prévu au budget et qui viendrait en compensation pour l'équipe de la surcharge occasionnée.

6. CONCLUSION

Ainsi, pouvons-nous approcher l'année 2019 comme une année de transition. Elle a permis de constater une forme de récurrence pour ce qui concerne le profil du public concerné comme de de celui de ses besoins. Nous savons aussi que les besoins sont grands et que l'augmentation de la jauge du service ne vient que répondre partiellement aux besoins du territoire.

Le service d'investigation est en soi une forme d'observatoire des lignes de forces qui traversent notre société. Mais nous sommes bien démunis pour en analyser les grands traits aussi parce que nous sommes bien mal équipés.

Reste à garder une grande vigilance afin de pouvoir partager au plus juste nos observations, le regard clinique que chacun porte sur les situations des

enfants rencontrés afin de contribuer à trouver les réponses les plus appropriées, et encore plus à permettre leur concrétisation.